

« non cultu nisi lugubri, non animo nisi mesto ». On en avait induit qu'elle s'était convertie au christianisme. L'hypothèse a été confirmée par les fouilles pratiquées au cimetière de St-Calixte. On a découvert en effet dans les cryptes de Lucine, près du tombeau de S. Corneille, l'inscription d'un Pomponios Grekeinos. Elle est de la moitié du II^e siècle et rappelle sans doute un neveu de Pomponia Graecina, converti comme elle au christianisme. M. de Rossi conjecture que cette personne était la propriétaire même du cimetière et que le nom de Lucine était le nom symbolique (lux, lumière) qu'elle avait reçu au baptême. De fait, plusieurs inscriptions du cimetière portent le nom de Pomponius. Les Pomponii devaient être parents des Caecilii. Ainsi la communauté chrétienne de Rome, au I^{er} siècle, était un mélange de pauvres et de riches, de nobles et d'esclaves. S. Paul fait un grand éloge de sa foi (1).

1. *Rom.*, I, 8. Quelques auteurs, comme M. Duruy (*Histoire des Romains*, IV, p. 723), ont nié que le christianisme se soit infiltré de bonne heure dans les hautes sphères et les familles nobles de l'empire romain. Il est vrai que S. Paul (*I Cor.*, I, 26) écrit : « Videte vocationem vestram, fratres, quia non multi sapientes secundum carnem, non multi potentes, non multi nobiles » ; que Tertullien (*Ad uxor.*, II, 8, [*P. L.*, t. I, col. 1301]) et Minutius Felix (*Octav.*, c. 36 [*P. L.*, t. III, col. 351]), font cet aveu : « Plerique pauperes dicimur », et S. Jérôme (*In Ep. ad Gal.*, I, III, prooem. [*P. L.*, t. XXVI, col. 400]) : « Ecclesia de vili plebecula congregata est ». Mais le « non multi » de S. Paul n'exclut pas absolument les nobles, il les suppose au contraire. Et la parole de Tertullien doit être complétée par ce qu'il dit lui-même ailleurs (*Apol.*, 37 [*P. L.*, t. I, col. 462]) : « Hesterni sumus et vestra omnia implevimus, ... castra, tribus, decurias, palatium, senatum, forum. » Cf. de Rossi, *Bullettino*, 1888-89, p. 57-66.



Chapitre Deuxième.

LE COMMENCEMENT DES PERSÉCUTIONS.

LA communauté chrétienne de Rome vécut en paix jusqu'à l'an 64. S. Paul, délivré de ses chaînes, « liberatus de ore leonis » (1), fit plusieurs voyages. On pourrait placer à cette époque, vers l'an 63, son voyage probable en Espagne : il en avait certainement formé le projet, il est très probable qu'il l'exécuta (2). S. Pierre revint à Rome dans le même temps. L'ère des persécutions était sur le point de s'ouvrir.

§ I. Persécution de Néron.

Au mois de juillet 64, un immense incendie, prenant naissance dans la région du Grand Cirque (XI^{me} région d'Auguste), dévora tout le quartier populaire qui s'étendait entre le Palatin et l'Aventin (3). Néron l'avait-il ordonné, comme on l'en accusa aussitôt ? C'est probable. On le croyait du moins, et nous en avons un témoignage contemporain, celui de Pline. En tout cas, il est certain qu'il se réjouit de ce désastre, car il avait l'intention de rebâtir la ville, qui conservait encore au commencement de l'empire son ancien aspect irrégulier et, dit Tite-Live, ressemblait moins à une capitale qu'à un quartier de soldats : « Forma que urbis sit occupatae magis quam divisae similis » (4). Il avait même fait dresser un nouveau plan, dont s'inspira plus tard Septime-Sévère. Le peuple, instruit des intentions de l'empereur, fit retomber sur lui l'odieuse de ce désastre. Néron, à son tour, en accusa les Juifs dont le quartier, voisin de celui où avait commencé l'incendie

1. *II Tim.*, IV, 17.

2. *Rom.*, XV, 28. Cf. S. Clém., *I ad Cor.*, V (*P. G.*, t. I, col. 220) ; — S. Athan., *Ad Dracont.*, IV (*P. G.*, t. V, col. 528) ; — S. Epiph., *Adv. haer.*, XXVII, 6 (*P. G.*, t. XLI, col. 373).

3. Tacite, *Ann.* XV, 38-44 ; Sueton., *Nero*, 31, 38, 39 ; Dion Cass., LXII, 16-18.

4. *Hist.*, V, 55.

était resté intact. Les Juifs rejetèrent l'accusation sur les chrétiens (1).

La calomnie réussit. Quelques chrétiens d'abord furent arrêtés, puis une vraie multitude (2); les condamnations se multiplièrent contre les prétendus « incendiaires et ennemis du genre humain ». Alors commencèrent des fêtes horribles dont le cirque et les jardins du Vatican furent le théâtre : on vit des chrétiennes exposées aux bêtes sous des déguisements mythologiques, des chrétiens revêtus de peaux et chassés comme un gibier par des chiens, puis enduits de poix, crucifiés et allumés en guise de flambeaux.

De cette manière la cause du christianisme fut tout à fait séparée de celle de judaïsme qui resta toujours dans une position légale. Le christianisme dès ce moment fut considéré comme une religion illicite ; par conséquent si on ne le persécuta pas toujours d'une manière légale, on aurait toujours pu le faire.

Plusieurs auteurs font allusion à la persécution de Néron. S. Clément, peut-être témoin oculaire, parle de « l'exemple admirable donné au milieu de nous par une foule nombreuse d'élus, ... par ces nobles femmes, ces Danaïdes et ces Dirécées » (3). Il semble bien que S. Pierre lui-même ait en vue ces circonstances terribles quand il exhorte les fidèles de l'Asie-Mineure à la force, à la patience dans les épreuves, et date de Babylone la lettre qu'il écrit de Rome (4). Le mot *πύρωσις*

1. Tout récemment M. Pascal a prétendu disculper Néron aux dépens des chrétiens. Il s'en est suivi une vive polémique dont on peut lire le résumé dans le *Nuov. bullett. di archeol. crist.*, 1900, p. 345 sq. La thèse de M. Pascal est tout à fait inadmissible. Cf. P. Allard, *Les chrétiens ont-ils incendié Rome sous Néron ?* Paris, 1904; et le remarquable ouvrage que publiera prochainement sur ce sujet et sur la persécution de Néron en général M. le prof. Profumo.

2. « Primum correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii quam odio humani generis convicti sunt. » Tacite, *Ann.*, XV, 44. — Nous ne croyons pas avoir besoin de défendre l'authenticité de ce récit contre les négations de M. Hochart. Cf. Douais, *La persécution des chrétiens de Rome en l'année 64*, dans la *Rev. des questions historiques*, t. XXXVIII, p. 337-397.

3. *I Cor.*, VI (P. G., t. I, col. 220).

4. *I Petr.*, V, 13. — Les protestants ont pensé qu'il s'agissait de la vraie Babylone. Mais il est certain que ce nom avait, dans le langage des premiers chrétiens, une signification symbolique. Cf. *Apoc.*, XIV, 8. Il est bien invraisemblable que S. Pierre ait prêché à Babylone: le christianisme n'a jamais fait de grands progrès chez les Parthes. Aussi l'opinion protestante est-elle aujourd'hui généralement rejetée.

dont il se sert, ne serait-il pas, suivant la remarque de M. P. Allard (1), comme « un reflet des torches vivantes du Vatican » ? — Sénèque, le maître de Néron, doit aussi penser aux premiers héros du christianisme, lorsqu'il fait l'éloge de ces hommes que l'on a vu mourir au milieu des tourments avec sérénité, même avec joie et en souriant (2).

Il est vraisemblable que la persécution s'étendit à tout l'empire. L'incendie de Rome n'était qu'un prétexte. En réalité les chrétiens étaient considérés comme les ennemis du genre humain, « odio humani generis convicti ». Cette imputation permettait de les poursuivre et de les condamner partout. Et il dut en être ainsi, quoique le fait ait été assez controversé (3).

Nous ignorons les noms de ceux qui les premiers versèrent leur sang pour la foi. Mais nous savons que la persécution de Néron fit deux illustres victimes : les apôtres S. Pierre et S. Paul (4). La date de leur martyre semble avoir été l'an 67. En effet : 1° S. Jérôme (5) affirme que Sénèque mourut deux ans avant les apôtres ; or Sénèque est mort en 65. — 2° D'après la Lettre de S. Clément, S. Paul a souffert le martyre « ἐπὶ τῶν ἡγουμένων, sous les préfets » (6). Précisément en 67, Néron étant parti pour la Grèce, le pouvoir suprême était entre les mains du préfet de la ville et des deux préfets du prétoire. — 3° Le célèbre calendrier Philocalien donne, il est vrai, la date de l'an 57, « consulatu Vinicii et Longini » ; mais cette date est fautive. On l'a fixée en faisant le compte de 25 ans pour le pontificat de S. Pierre, et en prenant comme point de départ la mort de Notre-Seigneur. Mais ce nombre traditionnel, rapporté pour la première fois par Eusèbe, n'est pas

1. *Hist. des perséc.*, t. I, p. 64.

2. *Epist. LXXVIII* ad Lucil. « Comme tous les Romains de ce temps, Sénèque a bien des fois vu mourir ; il n'avait jamais vu mourir comme cela. » P. Allard, *Hist. des perséc.*, t. I, p. 52.

3. Cf. Allard, *Hist. des perséc.*, t. I, c. I, IV.

4. L'opinion récemment reprise par M. Erbes (*Zeitschrift f. Kirchengesch.*, 1901) a peu de chances d'être suivie : d'après lui, S. Pierre n'est pas mort à Rome, mais à Jérusalem.

5. *De viris illustribus*, c. XII (P. L., t. XXIII, col. 629).

6. *I ad Cor.*, c. V (P. G., t. I, col. 220).

du tout certain (1). Une tradition ancienne fixe au même jour, 29 juin, la mort de S. Pierre et celle de S. Paul. Une autre tradition, rapportée par Prudence, met une année d'intervalle entre les deux. La première opinion est la plus commune. Ce qui est sûr, c'est que le 29 juin est depuis le commencement du IV^e siècle le jour de leur fête commune et principale à Rome (2).

S. Pierre fut enterré au Vatican, S. Paul sur la voie d'Ostie. Autour du premier pape, « juxta sepulcrum B. Petri », on déposa pendant plus d'un siècle les corps de ses successeurs, de S. Lin à S. Victor (202) (3). Cet usage ne cessa qu'au III^e siècle, lorsque l'Église romaine eut un nouveau cimetière, celui de St-Calixte sur la voie Appienne. En creusant, au XVII^e siècle, les fondations de l'autel de la basilique moderne du Vatican, on a découvert plusieurs tombeaux. Sur l'un d'eux, ainsi que le rapporte un témoin oculaire, étaient tracées les syllabes LINVS. Il est probable que cette inscription était celle du pape S. Lin. Ce nom est presque inconnu dans l'épigraphie païenne ; nous savons d'autre part que Lin fut le successeur de S. Pierre et qu'il a été enterré au Vatican près du Prince des Apôtres (4).

Le tombeau de S. Pierre resta sans doute visible jusqu'au IX^e siècle. On dut le cacher au moment de l'invasion des Sarrasins, car il n'en est plus question à partir de cette époque. Clément VIII l'a vu quand on a élevé l'autel

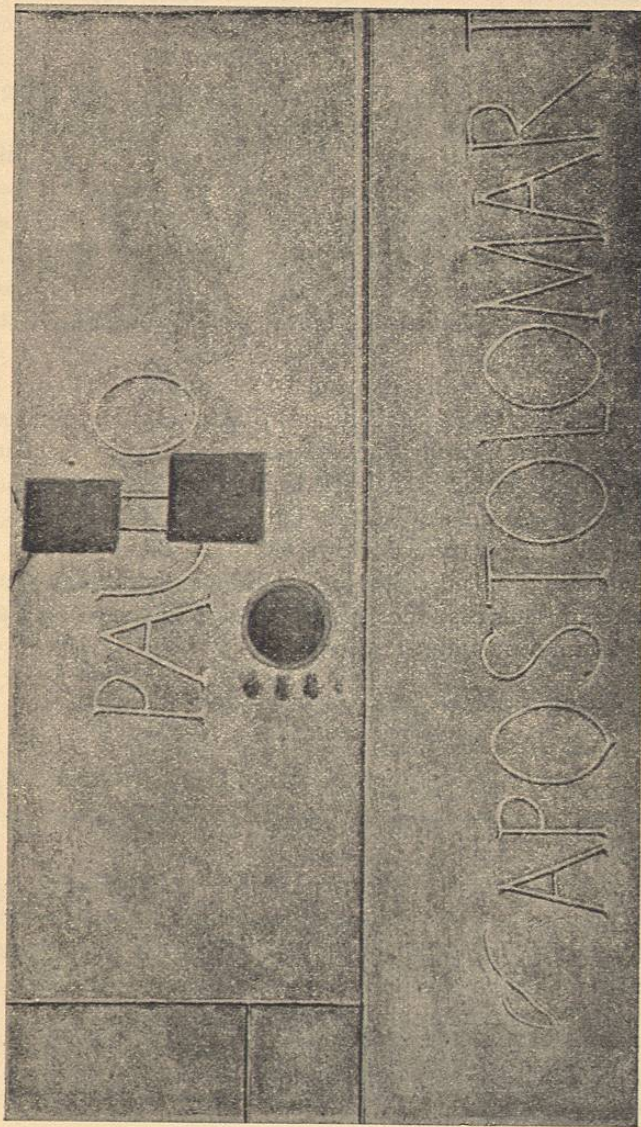
1. Cf. Duchesne, *Les origines chrétiennes*, c. VII.

2. Cf. Bartolini, *Sopra l'anno LXVII dell' era volgare se fosse quello del martirio dei SS. Pietro e Paolo*. Nous avons, sur le martyre des Apôtres, plusieurs recueils d'Actes apocryphes, les *Acta Lini*, les *Acta Marcelli*. Il a existé des Actes primitifs contemporains des Apôtres ou à peu près. On peut penser que la *Passio Petri*, citée par le célèbre *Canon de Muratori*, a dû être le fond historique primitif d'où sont sortis tous ces récits légendaires. Une remarque analogue doit être faite sur S. Paul.

3. Ce n'est que par suite d'une confusion de noms qu'on a pu trouver sur la voie Salaria le tombeau de S. Éleuthère, et celui de S. Victor sur la voie Nomentane. Cf. *Nuov. bullet.*, 1900, p. 67-68. — Le nombre des papes du I^{er} siècle est incertain. On sait que les listes laissées par les anciens auteurs ne concordent pas. Cf. Duchesne, *Les origines chrétiennes*, c. XII ; — de Smedt, *Dissertationes selectae*, t. I, p. 300-312.

4. « Tametsi integritas cognominis a Turrigio traditi (LINVS) justa dubitatione non careat, ei tamen favent indicia, quae suadent idem nomen sepulcro inscriptum eodem loco, saeculo IX^o, lectum notatumque esse. » De Rossi, *Inscript. christ.*, vol. II p. 1^a, p. 237. Cf. *Bulletin.*, 1864, p. 50.

moderne ; il crut y reconnaître la croix d'or placée sur le sarcophage par Constantin ; mais, au lieu de le dégager, il



INSCRIPTION DU TOMBEAU DE S. PAUL.

ordonna de le murer de nouveau (1). Le tombeau de S. Paul fut aussi visible jusqu'au IX^e siècle. L'incendie de 1823 ne l'a pas atteint ; on peut encore apercevoir, sous le maître-autel, le couvercle du sarcophage et l'inscription constantinienne :

PAULO ✠ APOSTOLO MART.

Grégoire XVI eut la pensée d'ouvrir le sarcophage : l'exemple de Clément VIII l'en détourna.

Après l'an 67, la persécution dura encore une année environ. Ni les Martyrologes ni les catacombes ne nous permettent d'en connaître toutes les victimes. On peut présumer qu'elles furent souvent réunies dans ces polyandres dont parle Prudence, où parfois on inscrivait le nombre des martyrs, sans y joindre les noms, « que Jésus-Christ seul connaît » (2).

Mais sous la pression même de la pitié populaire, les cruautés de l'an 64 ne s'étaient pas prolongées, les chrétiens se voyaient plutôt condamnés aux travaux publics nécessités par la transformation de la ville de Rome. Néron bâtit alors sa Maison dorée, qui s'étendit du Palatin à l'Esquilin. Il avait projeté de réunir ces deux collines à l'Aventin et au Viminal, afin, disait-il, d'être logé comme un homme. Impuissants à empêcher ces folies, les Romains s'en vengeaient par des épigrammes comme celle-ci :

Roma domus fiet: Veios migrate, Quirites,
Si non et Veios occupat ista domus (3).

Les ruines de la Maison dorée existent encore sur l'Esquilin, au-dessous de S. Pietro in Vincoli ; c'est de là que vient la statue du Laocoon.

Les grands travaux entrepris par Néron furent suspendus après lui. Ses successeurs, plus modestes, se contentèrent d'habiter le Palatin. La persécution cessa en 69. Pendant 30 ans, sous Galba, Othon, Vitellius, Vespasien et Titus, les chrétiens de tout l'Empire furent en paix.

1. Cf. *Éléments*, II, *Itinéraire des Catacombes*, p. 34.

2. *Peristeph.*, hymn. XI (P. L., t. LX, col. 533).

3. Suét., *Nero*, 31, 39.

§ II. Persécution de Domitien.

Quelques écrivains supposent qu'il y eut une persécution sous Vespasien ; parmi les victimes qu'elle aurait faites, on nomme, sur des indications vagues et douteuses, S. Apollinaire de Ravenne. On s'appuie aussi sur l'inscription d'un certain Gaudentius, qui aurait été l'architecte du Colisée et que Vespasien aurait fait mettre à mort (1) :

SIC PREM'A SERVAS VESPAIANE DIRE PREMÍATVS ES MORTE GAUDENTI LETARE
CIVITAS VBI GLOR'E TVE AVTORI PROMISIT ISTE DAT KRISTVS OMNIA TIBI
QVI ALIVM PARAVIT THEATRŪ IN CELO

Mais cette inscription, conservée dans la crypte de l'église de Ste-Martine, est certainement fautive : tout le prouve, et la forme des caractères, et les signes de ponctuation, et le texte même. Les acclamations à l'empereur sont absolument inusitées dans les inscriptions authentiques. Il ne faut voir dans celle-ci qu'une falsification du XVI^e ou du XVII^e siècle. On sait que le célèbre Pirro Ligorio se fit un jeu de fabriquer

1. Le Colisée ou Amphithéâtre Flavien, commencé par Vespasien, fut continué par Titus et dédié solennellement en l'an 80. Trajan, Commode, Alexandre-Sévère, Élagabale, y firent des embellissements ou des réparations. Deux inscriptions, placées près de l'entrée actuelle, rappellent les travaux qui y furent encore exécutés au V^e et au VI^e siècle. Au moyen âge, il subit de grands ravages par suite des invasions Normandes, des guerres entre grandes familles romaines et des tremblements de terre. Il fut pendant plusieurs siècles exploité comme une carrière de pierres ; il aurait été encore plus dévasté, si Benoît XIV ne l'eût, comme le Panthéon et bien d'autres monuments, consacré par la religion. Des médailles anciennes nous donnent l'idée de ce qu'il était primitivement. Elles le représentent entre le portique des Thermes de Titus, la « meta sudans » et la statue colossale de Néron sous les traits d'Apollon. L'aspect extérieur est celui d'une ellipse. Le mur offre, dans sa hauteur, trois ordres d'architecture, surmontés de l'attique. Au milieu de chaque arc était placée une statue ; des écus de bronze formaient le couronnement. Les arcs étaient au nombre de 80, dont 47 se sont écroulés. A l'intérieur, on distingue l'« arena » ou partie centrale, soutenue par des constructions de diverses époques ; le « podium », réservé aux personnages distingués ; et les degrés, où prenaient place les autres spectateurs. Dans ces amphithéâtres on donnait deux sortes de spectacles : les combats de gladiateurs et les chasses de bêtes fauves. Beaucoup de chrétiens durent y être immolés, notamment ceux dont les Actes mentionnent le martyr « in teatro, in amphitheatro, juxta simulacrum Solis ». Le nom de Colisée fait probablement allusion à la masse du monument. On connaît le mot attribué au Vén. Bède : « Quamdiu stat Colisaeus, stat et Roma ; quando cadet Colisaeus, cadet et Roma : quando cadet Roma, cadet et mundus. » *Excerptiones Patrum, Collectanea* (P. L., t. XCIV, col. 543). Cf. Marangoni, *Delle memorie sacre e profane dell' anfiteatro Flavio*, Roma, 1746.

un grand nombre d'inscriptions, qui ont été réunies dans le *Corpus inscriptionum latinarum* et sont connues sous le nom de *Pestis ligoriana*. C'est sans doute à lui ou à quelqu'un de son école que doit être attribuée l'inscription de Ste-Martine. Aringhi et plusieurs autres auteurs l'ont crue



L'AMPHITHÉÂTRE FLAVIEN.

vraie ; il est plus surprenant de trouver la même opinion dans quelques ouvrages récents (1).

Domitien (81-96) renouvela ce que Tertullien appelle

1. D'autres inscriptions apocryphes se rattachent à l'histoire des persécutions : ainsi l'inscription, rapportée par Pérez (*Histoire d'Espagne*), qui relate la destruction du christianisme sous Dioclétien : « Nomine christianorum ubique deleta... » Il faut en dire autant d'une autre, consacrée à la mémoire d'un prétendu martyr du temps d'Hadrien : « Tempore Adriani imperatoris Marius adolescens, etc. » Les falsifications de ce genre se voient encore de nos jours. J'ai eu occasion de refuser une collection d'inscriptions fausses, analogues à celle de Marius, qui avait été présentée à la direction du musée de Latran et qui depuis a été vendue à l'étranger.

l' « institutum neronianum » (1), c'est-à-dire les mesures de rigueur contre les chrétiens. M. Aubé et quelques autres modernes ont nié l'existence de cette persécution. Elle est pourtant un fait historique certain. S. Jean y fait vraisemblablement allusion dans son *Apocalypse*, qui, au jugement de la plupart des critiques, fut écrite vers la fin du règne de Domitien : « Vidi subtus altare animas interfectorum » (2). C'est aussi l'explication naturelle de ce passage de la lettre de S. Clément aux Corinthiens, où le pape dit qu'il n'a pu répondre à l'Église de Corinthe à cause des désastres de l'Église romaine et qu'il profite de l'apaisement pour adresser cette lettre (3). Enfin quand, plus tard, Trajan répond à Pline qu'on ne doit plus désormais condamner les chrétiens sur des accusations anonymes, ne laisse-t-il pas entendre que ce genre de délation avait été pratiqué dans une persécution antérieure ? Et quand il parle de quelques chrétiens devenus apostats vingt ans auparavant, ne nous reporte-t-il pas précisément au temps de Domitien (4) ?

Nous avons d'ailleurs des témoignages explicites et formels dans les auteurs chrétiens et même dans des écrivains païens, dans Eusèbe (5), dans Tertullien (6), qui mentionne le martyr de l'apôtre S. Jean plongé dans l'huile bouillante devant la porte Latine ; dans Suétone (7) et Dion Cassius (8). Ces deux historiens rapportent qu'un grand nombre de personnages distingués furent accusés de mœurs étrangères, de mœurs judaïques, d'athéisme, et condamnés pour ce crime. L'un des plus illustres fut le propre cousin de l'empereur, le consul Flavius Clemens. Il était fils de Flavius Sabinus, frère aîné de Vespasien, consul en 64. Ce personnage, dit Tacite (9), était pieux, doux, avait horreur du sang, On peut penser

1. « Permansit, erasis omnibus, hoc solum institutum neronianum. » Tertullien, *Ad nat.*, I, 7 (*P. L.*, t. I, col. 367).

2. *Apoc.*, VI, 9.

3. *I ad Cor.*, c. I (*P. G.*, t. I, col. 205).

4. Plin., *Ep.* X, 98.

5. *Hist. eccles.*, III, 17 (*P. G.*, t. XX, col. 249).

6. *De praescrip.*, 36 (*P. L.*, t. II, col. 49).

7. *Domit.*, 15.

8. *LXVII*, 13.

9. *Hist.*, I, III, c. 65.

qu'il se convertit au moment de la première persécution, et sa famille avec lui. Arrêté l'année même de son consulat (95), sur un simple soupçon, Flavius Clemens fut mis à mort; sa femme, Flavia Domitilla, reléguée dans l'île de Pandataria en face des Marais Pontins; une autre Flavia Domitilla, sa nièce, exilée dans l'île de Pontia (1). Le cimetière de Domitille, sur la voie Ardéatine, était une propriété de cette famille. On y a trouvé un cippe païen avec la mention: « Ex indulgentia Flaviae Domitillae ».

SER · CORNELIO
IVLIANO · FRAT
PIISSIMO · ET
CALVISIAE · EIVS
P · CALVISIVS
PHILOTAS · ET · SIBI
EX · INDVLGENTIA
FLAVIAE · DOMITILL
IN · FR · P · XXXV
IN · AGR · P · XXX

On a découvert aussi des inscriptions chrétiennes portant le nom des Flaviens, un fragment ainsi complété par J.-B. de Rossi:

SepulcRVM
FlaviORVM



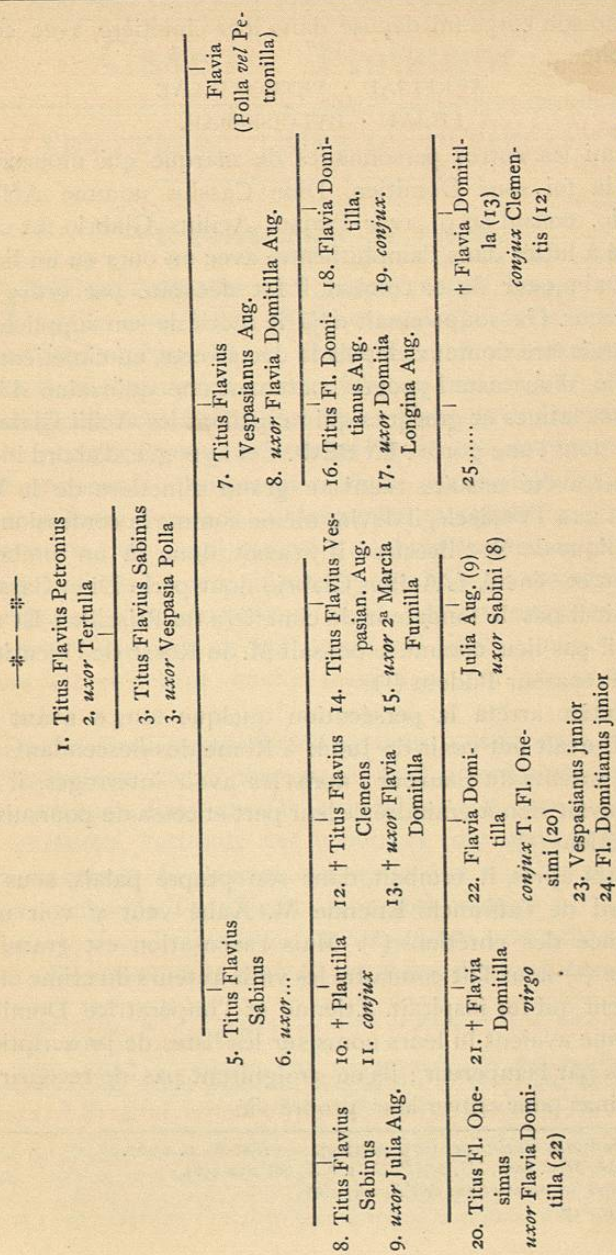
et près de la basilique des Sts-Nérée et Achillée et du tombeau de Ste-Pétronille, l'inscription de

ΦΛ. CΑΒΕΙΝΟC ΚΑΙ ΤΙΤΙΑΝΗ ΑΔΕΛΦΟΙ.

Des liens de parenté paraissent avoir uni aux Flaviens la fille spirituelle de S. Pierre, Pétronille, de la gens Aurelia,

1. Sur la distinction des deux Domitille, niée par quelques auteurs, cf. de Rossi, *Bullettino*, 1865, p. 17-24; 1875, p. 69-77. Eusèbe la suppose (*Chronic.*, l. II, P. G., t. XIX, col. 551), et son témoignage a une valeur particulière, car il s'appuie sur l'historien Bruttius Praesens, qui possédait une villa dans le voisinage de celle des Flaviens.

GÉNÉALOGIE DES FLAVIENS.



puisqu'on son corps fut déposé dans leur cimetière, avec cette épitaphe :

AVRELIAE · PETRONILLAE
FILIAE · DVLCISSIMAE.

Parmi les autres personnages de marque qui moururent pour la foi sous Domitien, Dion Cassius nomme Acilius Glabrio, consul en 91 avec Trajan. Acilius Glabrio fut condamné à lutter dans l'amphithéâtre avec un ours ou un lion ; sorti vainqueur de ce combat, il fut décapité par ordre de l'empereur. On soupçonnait déjà le motif de son supplice ; il ne saurait être douteux depuis la découverte, au cimetière de Priscille, d'un vaste hypogée contenant une quinzaine d'inscriptions latines et grecques qui rappellent les Acilii Glabrones, et dont l'une porte : ΕΝ ΘΕΩ. Cet hypogée, d'abord indépendant, a été ensuite réuni au grand cimetière de la Via Salaria ; au IV^e siècle, il devint même comme la confession de la basilique de St-Silvestre : il y avait donc là un tombeau chrétien et vénéré. L'Acilius Glabrio dont parle Dion Cassius ne serait-il pas le fondateur du cimetière de Priscille ? Et n'y aurait-il pas lieu, comme le pensait M. de Rossi, de l'identifier avec le sénateur Pudens (1) ?

Domitien arrêta la persécution quelque temps avant sa mort. Il avait fait venir de Judée à Rome des descendants de David, parents du Sauveur ; après les avoir interrogés, il vit qu'il n'avait rien à craindre de leur part et cessa de poursuivre les chrétiens (2).

Bientôt après, il tombait, dans son propre palais, sous le poignard de l'affranchi Étienne. M. Aubé veut y voir une vengeance des chrétiens (3). Mais l'accusation est gratuite. Suétone (4) nous fait connaître les vrais auteurs du crime et le sentiment qui les inspirait. Étienne et l'impératrice Domitia elle-même avaient lu leurs noms sur les listes de proscription dressées par l'empereur : ils ne craignirent pas de recourir à l'assassinat pour sauver leur propre vie.

1. Cf. de Rossi, *Bullettino*, 1875, p. 37 sq. ; — 1888-89, p. 15-67.
2. Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 20 (*P. G.*, t. XX, col. 252-256).
3. *Histoire des persécutions de l'Église*, c. IV.
4. *Domit.*, 17.

Chapitre Troisième.

LES PERSÉCUTIONS DU II^e SIÈCLE.

§ I. Persécution de Trajan.

ON pouvait attendre d'un prince comme Trajan plus de justice envers les chrétiens que n'en avaient montré Néron et Domitien. Et en effet, au commencement de son règne, il ne s'occupa pas d'eux. Mais quand, en 111, Pline le Jeune, gouverneur de la Bithynie, lui demanda des instructions sur la conduite à tenir envers les chrétiens, très nombreux dans cette province (1), l'empereur répondit par ce singulier rescrit : « Conquirendi non sunt ; si deferantur et arguantur, puniendi sunt : ita tamen ut qui negaverit se christianum esse idque re ipsa manifestum fecerit, id est, supplicando diis nostris, quamvis suspectus in praeteritum fuerit, veniam ex poenitentia impetret. Sine auctore vero propositi libelli, nullo crimine locum habere debent : nam et pessimi exempli, nec nostri saeculi est. »

C'est le premier acte officiel que nous possédions. Le rescrit suppose, sinon une loi proprement dite, au moins une pratique déjà existante. Quel que fût le motif invoqué pour poursuivre les chrétiens, l'attitude des tribunaux équivalait en fait à la reconnaissance du principe qui devait être si souvent proclamé au temps de Tertullien : « Non licet esse vos » (2).

La lettre de Trajan donna à ce principe une valeur juridique ; elle constitua le droit à l'égard des chrétiens, jusqu'à son

1. *Epist.* x, 97, 98. Cf. J. Variot, *Les lettres de Pline le Jeune*, dans la *Rev. des Questions historiques*, t. XXIV, p. 80-153.

2. *Apol.*, IV (*P. L.*, t. I, col. 285). — Mommsen (*Der Religionsfrevel nach roemischen Recht*, dans la *Historische Zeitschrift*, t. LXIV, p. 389) nie qu'il y ait jamais eu de loi spéciale contre les chrétiens. D'après lui, les anciennes lois suffisaient pour les condamner. Ainsi, en refusant de jurer par le génie de l'empereur, ils offensaient la « majestas imperatoris », ils se rendaient coupables du crime de lèse-majesté ; en professant une religion étrangère, ils tombaient sous le coup des lois qui punissaient la forfaiture à la patrie, et des gouverneurs souvent trop zélés ne manquèrent pas de les leur appliquer. — Cf. Duchesne, *Les origines chrétiennes*, c. IX.